

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

ARRETE INTERMINISTERIEL N° ~~019~~./CAB/MINAFFET/2011 ET
N° ~~317~~./CAB/MIN/FINANCES/2011 DU ... ~~23~~ .DEC...2011..... INSTITUANT
UNE COMMISSION CHARGEE DE L'EXAMEN DES QUOTAS DES BIENS
DESTINES A L'USAGE OFFICIEL DES MISSIONS DIPLOMATIQUES ET
CONSULAIRES ET DES REPRESENTATIONS DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES A EXONERER DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que révisée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011,
spécialement en son article 93 ;

Vu la Convention de Vienne du 18 avril 1961 sur les relations diplomatiques ;

Vu l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la
valeur ajoutée ;

Vu l'Ordonnance n°08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et
fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le
Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du
Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n°08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des
Ministères, spécialement en son article 1^{er}, point 9 ;

Vu l'Ordonnance n°11/063 du 11 septembre 2011 portant nomination des Vice-
Premiers ministres, ministres et Vice-ministres ;

Vu le Décret n°011/42 du 22 novembre 2011 portant mesures d'exécution de
l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur
ajoutée ;

Considérant la nécessité et l'urgence,



ARRESENT :**Article 1^{er} :**

En application des dispositions de l'article 19 de l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée et de l'article 49 du Décret n°011/42 du 22 novembre 2011, il est institué une Commission ad hoc chargée de l'examen des quotas des biens destinés à l'usage officiel des Missions diplomatiques et consulaires et des Représentations des Organisations internationales installées en République Démocratique du Congo, à exonérer de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2 :

La Commission visée à l'article 1^{er} ci-dessus est composée de :

- un délégué du Cabinet du ministre des Affaires étrangères ;
- un délégué du Cabinet du ministre des Finances ;
- deux délégués du Secrétariat Général aux Affaires étrangères ;
- deux délégués de la Direction Générale des Impôts ;
- deux délégués de la Direction Générale des Douanes et Accises ;
- un délégué de la Mission diplomatique et consulaire, ou d'un délégué de la Représentation de l'Organisation internationale concernée, selon le cas.

La présidence de la Commission est assurée par le Ministère des Affaires étrangères et le Secrétariat par la Direction Générale des Impôts.

Article 3 :

La Commission a pour tâches de :

- examiner les listes des biens destinés à l'usage officiel des Missions diplomatiques et consulaires et des Représentations des Organisations internationales transmises au Ministère des Affaires étrangères par les Chefs de Mission ;
- déterminer les quotas des biens à exonérer de la taxe sur la valeur ajoutée en fonction des besoins exprimés ;
- soumettre à la sanction des Autorités compétentes, les projets d'Arrêtés interministériels fixant les quotas des biens destinés à l'usage officiel des Missions diplomatiques et consulaires et des Représentations des Organisations internationales exonérés de la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 4 :

Le Secrétaire Général aux Affaires étrangères, le Directeur Général des Impôts et le Directeur Général des Douanes et Accises sont chargés de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **23 DEC 2011**

Le ministre des Finances,
MATATA PONYO Mapon.-

Le ministre des Affaires étrangères,

Alexis THAMBWE-MWAMBA.-